

Plate forme socio-juridique organisée par le CRIC

3 juin 2008

« Les centres fermés en Belgique »

Diane Silvestrini et Aude Macaigne

Le mardi 3 juin 2008, Diane Silvestrini et Aude Macaigne du Service Droit des jeunes de Charleroi ont participé à une plate forme socio-juridique concernant les centres fermés en Belgique.

Madame Caroline Stainier, juriste au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est venue exposer son point de vue suite à la demande du Centre Régional d'Intégration de Charleroi.

Les centres fermés constituent la traduction ultime de la manière dont les pouvoirs publics exercent leur souveraineté en matière d'accès au territoire, d'octroi d'un titre de séjour et de contrôle du séjour des étrangers. Les femmes, les hommes et les enfants qui y sont détenus sont ceux à qui la Belgique dit « non » et qu'elle estime devoir éloigner, refouler ou reconduire à la frontière.

C'est en 1988 que le premier centre fermé a vu le jour en Belgique. Vingt ans plus tard, le centre 127, dont l'infrastructure se voulait provisoire, est toujours en fonction. Le centre 127 bis, le centre Inad, le centre pour illégaux de Bruges, le centre pour illégaux de Merksplas et le centre pour illégaux de Vottem ont suivi.

Une description succincte de ces centres est détaillée plus loin dans cet exposé.

Le placement dans un centre fermé constitue une mesure attentatoire à la liberté individuelle : l'on ne saurait ni la banaliser, ni en minimiser la gravité.

Quelles sont les possibilités réelles dont dispose l'étranger détenu dans un centre fermé d'exercer ses droits et de contester le bien-fondé des mesures d'éloignement et d'enfermement dont il fait l'objet ?

1-L'accès à l'information

Le préalable indispensable à la possibilité d'exercer ses droits ou d'exercer un recours effectif est celui de l'information. Il faut en effet rappeler cette évidence : « *les droits des personnes privées de leur liberté seront de peu de valeur si les personnes concernées ne connaissent pas leur existence* ». La qualité des informations données aux étrangers détenus dans un centre fermé quant aux motifs de la décision d'éloignement et de la décision de privation de liberté dont ils font l'objet reste trop aléatoire.

2-L'accès à l'aide juridique

L'étranger détenu n'est pas nécessairement conscient du fait qu'il a droit, gratuitement, aux services d'un avocat. Plusieurs jours peuvent s'écouler avant que le détenu puisse contacter un avocat ou demander au service social qu'il lui en soit désigné un. De nombreux étrangers

se disent insuffisamment informés des recours éventuellement introduits et de ce qu'ils peuvent en attendre.

3–Les conditions d'exercice de la demande de suspension en extrême urgence

La loi prévoit la possibilité, pour l'étranger qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou de refoulement dont l'exécution est imminente, d'en demander la suspension en extrême urgence devant le Conseil du Contentieux des étrangers, en parallèle ou préalablement à l'introduction d'un recours en annulation. Cependant, l'introduction du recours en extrême urgence ne suspend pas la mesure attaquée que pour autant qu'il ait été introduit dans les 24 heures de sa notification.

Le délai de 24 heures paraît à ce point intenable que le personnel de certains centres fermés renonce purement et simplement à informer l'étranger de la possibilité d'introduire un recours en extrême urgence, s'abstenant de leur communiquer la fiche d'information prévue à cet effet, en particulier si l'étranger arrive au centre un week-end ou un jour férié. Comment avoir accès à l'aide juridique dans ce cas, en sachant qu'un avocat sera difficilement joignable ?

4–Les difficultés particulières que rencontre l'étranger détenu au centre Inad pour exercer son droit à un recours effectif

L'Inad est le centre fermé installé au sein même de la zone internationale de l'aéroport du Bruxelles-national, où sont détenus essentiellement les étrangers auxquels l'accès au territoire est refusé.

La personne détenue au centre Inad est isolée du monde. Aucune brochure informative ne lui est remise et il ne lui est pas proposé spontanément de faire appel à un avocat ou à son consulat. L'Inad ne dispose pas de service social. L'exercice de ses droits par l'étranger qui y est détenu dépendra largement de sa capacité à réagir et à se faire comprendre, mais aussi, très concrètement, du moment où il est arrivé au centre Inad : il est particulièrement difficile de réagir utilement si l'on est arrivé la veille d'un jour férié, alors que le vol prévu pour le refoulement est imminent !

Le Centre pour l'Égalité des Chances

Le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a deux objectifs principaux :

- Lutter contre les discriminations
- Veiller aux droits des étrangers

Ce centre est fondé sur une loi de 1993 qui a pour principe de veiller aux droits fondamentaux des étrangers, comme le rappelle un de ces objectifs principal.

L'arrêté royal du 2 août 2002 donnant droit à un certain nombre d'instance et régissant le fonctionnement et les missions du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme met en place un système de plainte par rapport aux conditions de détention dans ces centres fermés.

En moyenne, 8000 personnes par an passent par un centre fermé en Belgique.

Il est important de garder un regard extérieur sur les centres fermés car ce sont des lieux de souffrance extrême où l'étranger ne peut faire valoir ses droits.

La plupart des personnes détenues en centres fermés sont là à cause d'un travail en noir ou de toute petite délinquance.

En général, en centre fermé, on retrouve des personnes auxquelles l'accès au territoire est refusé avant même de les autoriser ou de les refouler, des personnes qui sont sur le territoire Belge et que l'Office des étrangers veut écarter par un ordre de quitter le territoire, des demandeurs d'asile, des personnes qui ne sont plus en ordre de séjour sur le territoire... Il faut savoir que rien n'oblige la Belgique à enfermer des personnes qui arrivent à la frontière, mais dans la pratique, on constate que la Belgique le fait.

1-Durée de détention en moyenne

-Demande d'asile à la frontière : 2 mois et 15 jours maximum.

-Détention en vue d'un transfert Dublin : 1 mois.

-Personne se trouvant en séjour illégal : 1 mois renouvelable une fois si le ministre donne son accord.

2-En pratique

-Détention autorisée au départ : 2 mois. Si au bout, l'office pense qu'il y a moyen d'obtenir un laissez passer, il peut prendre renouveler la détention pour de nouveau 2 mois.

-Détention maximale : 4 mois. La personne est souvent alors relâchée avec un ordre de quitter le territoire.

-Détention 5 à 8 mois : c'est très rare. (personne ayant un passé pénal lourd...).

Si au bout des 4 mois, la personne s'oppose à son expulsion, on efface sa période de détention et on lui dépose un nouvel ordre de quitter le territoire.

3-Les différents centres fermés en Belgique

3.1-Centre 127

Situé à Melsbroek sur le territoire de l'aéroport militaire.

Deux blocs préfabriqués.

Endroit totalement inadapté et inacceptable.

A l'origine, il fut conçu pour accueillir les demandeurs d'asile à la frontière.

On y met des demandeurs d'asile Dublin et illégaux.

Capacité de 60 personnes : homme, femme, enfant.

Sous forme de dortoir.

3.2-Centre 127 bis

Situé à Steen okerzeel à l'extérieur de l'aéroport.

Bâtiment de type prison moderne.

Accueil homme seul, famille avec enfant.

Quatre ailes ouvertes en fonction des personnes.

Capacité de 120 personnes.

Sous forme de chambres.

3.3-Centre Merksplas

A côté de Turnode.

C'est le bout du monde, sans voiture, c'est l'enfer.

Situé juste à côté de la prison.

Bâtiment qui servait de centre d'accueil pour les vagabonds.

Capacité de 172 personnes.

Accueil essentiellement des hommes et a une aile famille depuis 2007.

3.4-Brugge

Situé dans la vieille prison des femmes.

Bâtiment totalement inadapté.

Juste à côté de la prison.

Sous la forme de dortoir de 18 à 20 personnes.

Capacité de 112 personnes : hommes seuls, femmes seules.

3.5-Vottem

Capacité de 160 personnes.

Similaire au 127 bis.

Situé à côté de Liège.

Quatre ailes uniquement pour les hommes.

3.6-INAD

Situé dans l'enceinte de l'aéroport de Bruxelles National.

Personne considérée comme inadmissible sur le territoire.

Lieu peu carcéral.

Personnel qui n'a pas de fonction sociale.

Durée de détention de 2 à 3 jours.

Des personnes y restent parfois quelques semaines.

Il n'y a pas de droit de visite.

Peu de personnes y ont accès.